

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 13 octobre 2021

(Convocation du 07/10/2021)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, LAVAUD Sylvie, REYNAUD Emilie, DELAMARRE-SOULAS Céline, PAILLET-Gaillard Laurence, THORAVAL Alain, MERCIER Grégory, BUCKENHAM Brigitte, SAILLARD Fabien, PUGET Gaël, CHABREYRON Chantal, DOUBLET Magali, COWEZ Olivier.

Absents excusés : PACK Gérard (procuration Barbut), EYTIER Christophe (procuration Brune).

Secrétaire de séance : Emilie REYNAUD.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 15/09/2021

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, LAVAUD Sylvie, REYNAUD Emilie, DELAMARRE-SOULAS Céline, PAILLET-Gaillard Laurence, THORAVAL Alain, MERCIER Grégory, BUCKENHAM Brigitte, SAILLARD Fabien, PUGET Gaël, CHABREYRON Chantal.

Absents excusés : PACK Gérard (procuration Barbut), EYTIER Christophe (procuration Brune), DOUBLET Magali, COWEZ Olivier

2021-61 : Grand Périgueux – Habitat – Amélia 2 – Attribution de subvention à Mr et Mme HERNANDEZ / MAZEAU

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 39 697.76 € HT**
- **à Mr et Mme HERNANDEZ / MAZEAU Grégory et Vanessa** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 380 Chez Charon 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, LAVAUD Sylvie, REYNAUD Emilie, DELAMARRE-SOULAS Céline, PAILLET-Gaillard Laurence, THORAVAL Alain, MERCIER Grégory, BUCKENHAM Brigitte, SAILLARD Fabien, PUGET Gaël, CHABREYRON Chantal, DOUBLET Magali.

Absents excusés : PACK Gérard (procuration Barbut), EYTIER Christophe (procuration Brune), COWEZ Olivier.

2021-62 : Grand Périgueux – Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Madame le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.
- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Madame le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux)

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux)

Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 5 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

En matière d'enseignes :

Orientation 6 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 7 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

Orientation 8 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

Orientation 9 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Il est souligné qu'il aurait été utile d'informer bien en amont les commerçants du projet afin qu'ils évitent de réaliser des travaux d'enseigne qui ne seront désormais plus aux normes.

Dans sa majorité, les élus trouvent que le projet est une bonne évolution dans la lutte de la pollution visuelle et lumineuse.

Il est constaté la multiplication des panneaux directionnels de certaines enseignes. Sur la commune fleurissent des panneaux d'agences immobilières.

Les élus sont intéressés de connaître précisément la réglementation concernant les manifestations ponctuelles. De plus, est posé la question de savoir si la réglementation concerne également la publicité sur les stades.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19h15.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,
Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

2021-63 – SDE 24 – Travaux de génie civil de télécommunication – Fils nus – Croix Blanche -2.2km

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 10 779.12 €**
pour un **montant TTC de 12 934.94 €**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

- Génie civil de télécommunications en Fils nus 2.2 km Croix Blanche

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, LAVAUD Sylvie, REYNAUD Emilie, DELAMARRE-SOULAS Céline, PAILLET-Gaillard Laurence, THORAVAL Alain, MERCIER Grégory, BUCKENHAM Brigitte, SAILLARD Fabien, PUGET Gaël, CHABREYRON Chantal, DOUBLET Magali, COWEZ Olivier.

Absents excusés : PACK Gérard (procuration Barbut), EYTIER Christophe (procuration Brune).

2021-64 : SIAEP Isle Dronne Vern – Présentation du rapport annuel sur le Prix de la Qualité de l'eau – Exercice 2020

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de ISLE DRONNE VERN.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2021-65 : Projet d'aliénation d'une section d'un chemin rural au lieu-dit « Le Verrier »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande pour mise en enquête publique d'un projet d'aliénation d'une section de **chemin rural** au lieu dit « **Le Verrier** » **section BE** et demande de procéder à la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Les frais annexes : actes, établissement des dossiers pour mise en enquête publique, publicité foncière frais du commissaire enquêteur... seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de projet d'aliénation du dit chemin et désigne Monsieur BARASCUD Christian demeurant à PERIGUEUX Commissaire Enquêteur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique à compter du 01/12/2021 pour une durée minimale de 15 jours.

2021-66 : Vente SAFER – Acquisition terrains de Mr TEXIER

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-60 du 15/09/2021 concernant l'acquisition des parcelles appartenant à Mr Pierre TEXIER parcelles AY271, AY322, AY324 pour une surface de 5 ha 37 a 87 ca (dont plus de 1ha est classé zone agricole, le reste en zone 2AU).

Madame le Maire rappelle avoir sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption.

Le conseil municipal a voté l'acquisition des terrains pour un montant de 100 000.00 € (hors frais de notaire et frais de SAFER, dossier, stockage) afin de constituer une réserve foncière.

Madame le Maire rappelle que la commune doit s'engager à respecter le cahier des charges SAFER pour une durée minimum de 10 ans, soit en mettant les terres à disposition d'un ou plusieurs agriculteurs ou de créer un projet communal agricole.

Madame le Maire informe l'assemblée que le détail de la transaction se décompose ainsi et demande au Conseil Municipal de l'approuver :

TOTAL de l'acquisition pour la commune (hors frais de notaire) : **121 074.00 €**

- Frais d'achat 100 000.00 €
- Frais SAFER 15 000.00 €
- Frais de dossier 700.00 €
- Frais de stockage 2 700.00 €
- Frais de notaire pour SAFER 2 674.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition des terrains pour un montant total de 121 074.00 €
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs de signature à Madame le Maire afin de réaliser cette transaction.

2021-67 : Marché de travaux de voirie 2021 – Attribution de marché

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, et a été publié dans les supports suivants www.marches-publics.info/acheteurs.htm le 10/09/2021 et le journal Sud-Ouest le 15/09/2021 pour le marché « **Travaux Voirie 2021** » de la Commune de MENSIGNAC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de **2** entreprises avant le **08/10/2021, 12h00**. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Le marché de travaux n'est pas alloué et comporte :

- Tranche ferme
- Tranche optionnelle

La commission d'études des offres s'est réunie le **11/10/2021** et les offres ont ensuite été analysées, à savoir :

Critères	Pondération
1- Prix	50
2 - Valeur technique	40
3 - Délais	10

D'après le rapport d'analyse des offres, l'entreprise arrivant en tête du classement est :

- **COLAS Sud-Ouest :**
 - **Tranche ferme pour 177 837.20 € HT**
 - **Tranche optionnelle pour 37 308.40 €**
 - **Soit un total de 215 145.60 € HT soit 258 174.72 €**

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise pour les montants désignés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature du marché avec l'entreprise désignée ci-après et pour les montants suivants :

- ⇒ **COLAS Sud-Ouest :**
 - **Tranche ferme pour 177 837.20 € HT**
 - **Tranche optionnelle pour 37 308.40 €**
 - **Soit un total de 215 145.60 € HT**

✚ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif **2021** à l'article "**2151 : Réseaux de voirie**" du budget primitif 2021 de la Commune.

2021-68 : DM N°2 – Budget commune – Virement de crédits

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivants pour :

- Suite à la signature de la convention en date du 19/02/2020 concernant l'adhésion au service Archives du CDG 24 et la signature des devis pour la réalisation de l'archivage pour un montant de 9 720.00€, il y a lieu de virer 9 000.00 € au 611
- Suite à l'appel d'offres du programme Voirie 2021 d'un montant de 258 174.72€ et suite au chantier de voirie de l'abri à vélos d'un montant de 4 140.00 €, il y a lieu de virer 165 000.00 € au 2151
- Suite à l'acquisition de terrains à la SAFER des parcelles de Mr TEXIER pour 121 074.00 €, il y a lieu de virer 50 000.00 € au 2111

Comptes	Augmentation	Diminution
Fonctionnement		
611 – Contrats prestations de service	9 000.00 €	
022 – Dépenses imprévues		9 000.00 €
TOTAL	7 000.00 €	7 000.00 €
Investissement		
2151 – Réseaux de voirie	165 000.00 €	
2111 - Terrain	50 000.00 €	
21312 – Opération 201505 – Bâtiment scolaire		215 000.00 €
TOTAL	215 000.00 €	215 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2021-69 : Lotissement Les Acacias – Vente de Lots

Vu le permis d'aménager PA 024 266 18 R0001.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Acacias » route de Périgueux sont achevés concernant la 1ère tranche.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020-12 du 18/02/2020 fixant le prix de vente des lots à 34€/m²TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur marge. Aussi, le prix de vente de 34€ le m² TTC comprend une TVA sur marge de 1.32€ soit 32.68€ HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs lots sont réservés par différents acquéreurs et qu'il y a lieu de la missionner pour conclure ces ventes, il s'agit de :

- **Lot N°9 Section AO516 et AO519 829m²**
 - Mme Mélodie LEBON pour 28 187.66 € TTC

- **Lot N°11 Section AO521 913m²**
 - Mr et Mme Jacqueline et José LEBON pour 31 043.83 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

- **DECIDE** de confier à l'étude à l'office notarial Anne PILLAUD, Vincent BARNERIAS-DESPLAT, Mathilde VAUBOURGOIN et Julien COPPENS notaires à Mensignac, l'établissement des actes de vente correspondants.

Questions diverses :

3 questions sont parvenues par mail :

1. L'intensité lumineuse de l'éclairage public sur la place de l'église peut-elle être montée entre 6h45 et 8h00 vis à vis des déplacements des personnes qui prennent le bus ?

L'ensemble des élus reconnaissent qu'effectivement pour la sécurité il est nécessaire d'étudier la question. Le système actuel ne permet pas de moduler l'intensité. Il est également envisagé la possibilité de déplacer le point d'arrêt du bus (gymnase...).

2. Quelle est l'avancée de la révision du PLUi, et qu'en est-il pour Mensignac ?

Le PLUi est actuellement en révision simplifiée du 11/10/2021 au 10/11/2021. Il s'agit de rectifier des erreurs ou d'interprétation. La commune de Mensignac est concernée pour le changement de destinations de 2 granges. Celles-ci ont été omises lors de l'inventaire du PLUi. La révision du PLUi est programmée pour 2024.

3. L'avancée des travaux de la fibre sur la commune a-t-elle permis de déterminer une date de mise en service ?

Ça avance ... Les travaux de génie civil sont achevés depuis l'été 2021. Il faut compter une période de 6 mois pour effectuer tous les tests. La commercialisation devrait intervenir 1^{er} trimestre 2022 (plutôt mars 2022). Dans tous les cas, les 33 communes historiques du grand Périgueux doivent être raccordées avant fin 2022.

La séance est levée à 20h45.